



DELIBERATION N°2025/12

Nombre d'élus en exercice : 11 Nombre d'élus présents : 6 Nombre d'élus ayant pris part au vote : 6
---

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 mars**, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h00 en séance ordinaire au CCAS de LANNEMEZAN, 308 rue Alsace Lorraine 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Bernard PLANO.

**Présents** : Mmes, MM BAQUE, MEJAMOLLE, PIQUE, SENTAGNE MONEGO et PLANO

**Absents excusés** : Mmes Mr NOGUES, ORTE, PELISSIER, ROUILLON et DA BENTA

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel PELLICER

**OBJET** : Suppression du budget annexe « EHPAD Les Fougères » au 31 décembre 2024

Monsieur Le Président rappelle que l'EHPAD Les Fougères a été cédé à la société EDENIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président, en accord avec le comptable public, précise que ce budget « EHPAD Les Fougères » sous nomenclature M22 n'est plus utile. Ainsi, il propose aux membres du Conseil d'Administration :

D'approuver la suppression du budget « EHPAD Les Fougères » (nomenclature M22) au 31 décembre 2024.

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'approuver la suppression du budget annexe « EHPAD Les Fougères » (nomenclature M22) au 31 décembre 2024.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression

Pour copie conforme,  
Le Président,

Affiché le

FRANCOISE PIQUE  
VICE-PRESIDENTE DU CCAS  
ADJOINTE AU MAIRE  
LANNEMEZAN